

## Règlement du club

1.-

creation, but

L'Assemblée Générale du 20 octobre 2010 de la fanfare "Echo de la Montagne" décide de constituer un "groupement de membres supporters", dans le but d'obtenir un appui financier plus important.

2.- ORGANISATION  
a) Les organes de l'Echo de la Montagne sont : - l'Assemblée Générale de l'Echo de la Montagne

- le comité de l'Echo de la Montagne

- l'organe de contrôle des comptes de l'Echo de la Montagne b) L'exercice commence au 1er octobre et se termine au 30 septembre de l'année suivante. 3.-

### MEMBRES

Admission a) Toute personne physique ou morale peut devenir membre du groupement en signant un bulletin d'adhésion. La demande d'adhésion peut avoir lieu en tout temps et peut être refusée sans indication de motif. Le comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale ordinaire. b) L'adhésion au "groupement des membres supporters" est entièrement libre et se renouvelle de manière tacite. Sortie / Exclusion

a) Tout membre peut sortir du "groupement des membres supporters" pour la fin de l'exercice annuel, moyennant information écrite donnée au comité au moins deux mois à l'avance, soit le 30 juillet au plus tard, faute de quoi la qualité de membre subsiste jusqu'au terme de l'année administrative suivante. b) Le décès d'une personne physique ou la dissolution d'une personne morale entraîne la perte de la qualité de membre. Celle-ci n'est donc pas transmissible en cas de décès. c) Le comité peut exclure un membre dont le comportement serait contraire ou préjudiciable au but ou aux intérêts du "groupement des membres supporters" :

- s'il ne se conforme pas aux statuts et règlement de la société ou aux décisions de ses organes

- s'il doit être poursuivi pour les cotisations ou d'autres engagements envers le groupement

La décision d'exclusion est notifiée par lettre signature au membre concerné. L'exclusion sans indication de motif est réservée. Le membre exclu n'a pas de possibilité de recours. En cas de sortie ou d'exclusion, la cotisation est due jusqu'à la fin de l'exercice en cours. 4. Droits et devoirs des membres supporters

Droit a) Toute personne qui verse une cotisation annuelle minimum de Sfr 100.- devient membre du "groupement des membres supporters" de l'Echo de la Montagne et reçoit une carte annuelle de membre. b) En contrepartie de son soutien financier annuel, chaque adhérent au "groupement des membres supporters" bénéficie notamment des avantages suivants lors des manifestations organisées par l'Echo de la Montagne :

- Invitation aux auditions de l'école de musique de l'Echo de la Montagne

- Invitation au concert annuel de l'Echo de la Montagne

L'inscription des membres supporters dans les carnets de fête (Giron, Festival, etc.) reste à la libre appréciation du comité de l'Echo de la Montagne. c)

Les droits conférés aux membres sont indépendants du montant versé.

d) Les membres peuvent en tout temps émettre des propositions sous forme écrite et adressées au comité, allant dans le sens des buts poursuivis par le "groupement des membres supporters". Devoirs / Obligations financières

a)

Les membres supporters sont tenus d'observer le présent règlement du groupement, ainsi que les décisions de ses organes. Ils ne prennent pas part aux assemblées générales. b) Les membres ont uniquement l'obligation financière du versement de la cotisation annuelle, qui doit être réglée au 1er septembre au plus tard.

c) Les membres ne sont en aucune façon responsables des engagements financiers du groupement, seule la fortune de la société en répond. 5.- MODIFICATION, DISSOLUTION

a) La modification des statuts et la dissolution du "groupement des membres supporters" incombent exclusivement à l'assemblée générale de l'Echo de la Montagne". b) En cas de dissolution, les membres du groupement ne peuvent en aucun cas revendiquer ni faire valoir quelque droit que ce soit sur les sommes versées en faveur du groupement. Ce règlement peut en tout temps être revu et modifié par le comité de la Fanfare « Echo de la Montagne de Champéry ».

Champéry, octobre 2010